

Message du Conseil communal au Conseil général

ACHAT D'UNE MACHINE A FABRIQUER LES PLAQUES OFFSET

(du 24 août 2010)



Ville de Fribourg

Message du Conseil communal

au

Conseil général

(du 24 août 2010)

59 – 2006-2011 - ACHAT D'UNE MACHINE A FABRIQUER LES PLAQUES OFFSET

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Une machine de photocomposition est nécessaire à la Centrale d'impression pour pouvoir imprimer en offset. La machine actuelle, datant de 1990, utilise une technologie à base de films totalement désuète. En effet, ni les films, ni les produits chimiques nécessaires, tels que révélateur et fixateur photo, ne se trouvent plus dans le commerce. Le dernier rouleau de film acheté l'a été en Allemagne, après maintes recherches, et ne se trouve plus. Les pièces de rechange sont également introuvables et un éventuel réparateur devrait à ce jour venir de Hollande.

Il est donc impératif de procéder à l'acquisition d'une nouvelle machine, au bénéfice de la nouvelle technologie en la matière, et un montant de CHF 130'000.-- a été inscrit au plan financier dans ce but pour 2011, sur la base d'une offre de l'entreprise Heidelberg, seul fournisseur connu d'une telle machine.

Cette machine est indispensable à l'impression des listes électorales pour les élections communales 2011. Le bon à tirer parviendra à la Centrale d'impression le 14 février et la livraison devra se faire le 18 février à l'entreprise Schumacher à Schmitten pour l'assemblage.

Il est donc impératif de pouvoir disposer de cette machine dès le 1^{er} décembre 2010, afin de pouvoir procéder à l'installation informatique et aux tests nécessaires et être opérationnel dans les délais prévus.

C'est pourquoi le Conseil communal vous propose d'accepter ce crédit d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder à la commande de cette machine à la maison Heidelberg, pour le montant de son offre de CHF 137'728.--, avant l'approbation du budget 2011.

A défaut, et en l'absence de cette machine, le travail d'impression des listes électorales devrait être confié à l'imprimerie Saint-Paul, pour un montant estimé de CHF 20'000.-- à CHF 30'000.--, l'acquisition de la machine restant cependant une nécessité et fournissant à la Centrale d'impression le dernier outil indispensable à son bon fonctionnement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic :

La Secrétaire de Ville :

Pierre-Alain Clément

Catherine Agustoni

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- le message du Conseil communal n° 59, du 24 août 2010;
- le rapport de la Commission financière,

arrête :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à remplacer la machine à fabriquer les plaques offset, pour un montant de CHF 138'000.--, prévu dans le plan d'investissements.

Article 2

Cet achat pourra être financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

Le financement de l'opération peut faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes et à l'article 23 du règlement d'exécution de ladite loi.

Fribourg, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville-adjoint :

Thierry Gachet

André Pillonel